

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2016**

**Le 7 novembre 2016** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

**Date de convocation** : 28/10/2016. **Date d'affichage** : 28/10/2016

**Membres présents** : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M. Christophe GUYOT, Mmes Laëticia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Mme Annick REITER

**Absents avec pouvoir**

Antoine REILLE pouvoir à Joël BESNARD

Pierre GERMON pouvoir à Jean-Louis BOUJU

David MARECHAL pouvoir à Christophe GUYOT

en exercice : 15 présents : 12 Votants : 15 (12 +3 pouvoirs)

**Secrétaire de séance** : Christophe GUYOT

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016
- Tarif spécifique pour le gîte
- Tarif pour publicité Noisette annuelle
- Mise en non-valeur
- Communauté de communes : modification des statuts (urbanisme)
- Communauté de communes : modification des statuts (loi NOTRe et dissolution du SIVOM)
- Communauté de communes : rapport n° 2 de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)
- Recensement 2017 : création de 3 postes d'agents recenseurs (accroissement temporaire d'activité)
- Dénomination du second passage piétonnier vers l'école depuis l'avenue du camp romain
- Décisions modificatives de crédits

Questions diverses et informations  
(cérémonie du 11 novembre, point sur les travaux, vœux du Maire ....)

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016 tel qu'il est transcrit.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

\* Commande le 18/10 de travaux de branchement EU (Eaux Usées) de la maison médicale à l'entreprise HUBERT pour 1969.50 €

\* Commande le 19/10 de travaux de réparation de la digue de l'étang à l'entreprise BARDET pour 2 448 €

\* Commande le 4/11 de travaux d'aménagement du parking bus scolaires à l'entreprise HUBERT pour 6 357.72 €

**Et pour information :**

\* Commande le 3/10/2016 par Jean-Louis BOUJU de travaux de mise en sécurité station d'eau potable du Bas des Naudières à VEOLIA pour 8 901.05 €, suite à un audit.

\* Commande le 13/10/2016 par Annick REITER d'une main courante (accès handicapé mairie) à l'entreprise BERGOUGNOUX pour 1 008 €

\* Commande le 21/10/2016 par Sophie LECAILLE de travaux de terrassement pour l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière à l'entreprise HUBERT pour 2 033.70 €.

**TARIF SPECIFIQUE POUR LE GITE :**

Jean-Louis BOUJU indique qu'une entreprise de formation pour le site d'ALICE (INRA)

a demandé à louer le gite communal (11 couchages) une nuit pour 3 personnes.

Considérant qu'accéder à une telle demande revient à faire concurrence à l'hôtel, il est convenu de ne pas prendre de délibération créant un nouveau tarif spécifique.

**2016/069 : TARIFS POUR PUBLICITE DANS LA NOISETTE ANNUELLE**

Le Maire rappelle les tarifs votés le 7 décembre 2015 pour une annonce publicitaire à paraître dans la Noisette annuelle couleurs :

Pour 1/8<sup>ème</sup> de page en :

2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> de couverture : 100 euros

En 4<sup>ème</sup> de couverture : 130 euros

Frais de réalisation d'une maquette : 26 euros pour 1/8<sup>ème</sup> de page

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- de ne pas modifier ces tarifs.

**2016/070 : MISE EN NON-VALEUR**

Le Maire présente au conseil municipal l'état de non-valeur transmis par la trésorerie de Château-Renault pour une somme de 51.20 €.

Il rappelle qu'il a été prévu au budget primitif de la commune 500 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- l'acceptation de la mise en non-valeur de 51.20 €.

**2016/071 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS (URBANISME)**

Le Maire indique que le conseil communautaire a accepté le 20 septembre dernier la prise de compétence « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU, ET CARTE COMMUNALE »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération n° 2016-095 du Conseil communautaire du 20 septembre 2016 approuvant les statuts modifiés,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention :

- **d'approuver** les statuts modifiés par délibération n° 2016-095 du conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 20 septembre 2016 (annexés à la présente) intégrant la compétence « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Aménagement de l'espace communautaire.

#### **2016/072 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS (LOI NOTRe ET DISSOLUTION DU SIVOM)**

Le maire indique que le conseil communautaire a accepté le 18 octobre dernier les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et la dissolution du SIVOM.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération n° 2016-095 du Conseil communautaire du 18 octobre 2016 approuvant les statuts modifiés,

Considérant la nécessaire prise en compte des dispositions de la loi NOTRe et du CGCT,

Considérant la nécessité de préciser la compétence relative à la gendarmerie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- **d'approuver** les statuts modifiés par délibération n° 2016-118 du Conseil communautaire du 18 octobre 2016 Conseil communautaire (annexés à la présente) intégrant les modifications liées à l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe et avec la dissolution du SIVOM dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

#### **2016/073 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : MODIFICATION DES STATUTS : RAPPORT N° 2 DE LA CLECT (TRANSPORT SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 septembre 2016 afin de mettre au point **les modalités de calcul du transfert de charge liées à la prise de compétence du service de transport scolaire.**

Les membres de la CLECT ont proposé à la majorité la prise en charge à 100% par l'EPCI du service des transports scolaires pour ses communes membres ; pour les communes de Authon et de Neuillé le Lierre, il a été proposé de conserver le principe d'un coût par habitant estimé à 2.92 € pour l'année 2016/2017.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n° 2014-095 de la CCCR portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la CCCR relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération n° 2016-093 du conseil communautaire du 27 juillet 2016 modifiant les statuts de la CCCR intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-39 portant dissolution du Syndicat de transport scolaire du Castelrenaudais et transférant l'ensemble du patrimoine du syndicat à la CCCR en date du 17 août 2016,

Vu la délibération n° 2016-126 du conseil communautaire du 18 octobre 2016 validant le rapport de la CLECT du 19 septembre 2016,

Considérant que le rapport de la CLECT est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- **d'approuver** le rapport n°2 de la CLECT du 19 septembre 2016 ci-après annexé.

#### **2016/074 : RECENSEMENT 2017 : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)**

L'INSEE a informé la commune qu'un recensement général de la population communale sera réalisé en janvier et février 2017.

Le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 1°; et du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; il s'avère nécessaire de créer trois postes d'agents recenseurs au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dans le but d'assurer le recensement communal qui se déroulera en janvier et février 2017.

- que ces agents assureront les tâches qui leur seront confiées,
- que ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3-1° de la loi susvisée,
- que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer les actes bilatéraux pour une durée de 2 mois maximum.

Le Maire rappelle avoir nommé par arrêté le coordonnateur communal et précise qu'il désignera également un coordonnateur adjoint qui pourra suppléer le coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** par 15 voix pour :

- de créer 3 postes d'agents recenseurs,
- de pourvoir ces postes par des contrats pris en application de l'article 3-1° de la loi du 26/01/1984, pour une durée de deux mois
- de définir plus tard par une délibération spécifique la rémunération (qui comprendra également les séances de formation)
- d'autoriser le Maire à représenter la commune pour la signature des contrats
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- de prendre acte des nominations du coordonnateur communal et de son adjoint.

#### **2016/075 : DENOMINATION DU SECOND PASSAGE PIETONNIER VERS L'ECOLE DEPUIS L'AVENUE DU CAMP ROMAIN**

Le Maire rappelle qu'il s'agit de trouver un nom pour le chemin montant de l'avenue du camp romain jusqu'au petit portillon de l'école maternelle.

Il est proposé « passage du camp romain » ou « raidillon du camp romain »

Le vote donne les résultats suivants : 13 voix pour : « raidillon du camp romain » et 2 voix pour :

« passage du camp romain »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** donc, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- de **nommer** le chemin montant de l'avenue du camp romain jusqu'au petit portillon de l'école maternelle : « **raidillon du camp romain** »

#### **2016/076 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2**

Le Maire indique que l'opération 209 (travaux d'enfouissement de réseaux rue Paul Boivinet) est terminée. Il propose de prendre les crédits restants (7 000.00 €) pour les affecter à l'opération 207 (Accessibilité).

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide de modifier les crédits budgétaires ainsi :

- dépenses d'investissement article 2315 opération 209 (Travaux Boivinet) : - 7 000.00 €
- dépenses d'investissement article 2315 opération 207 (Accessibilité) : +7 000.00 €

### **2016/077 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3**

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du gymnase (opération 203) sont reportés en 2017. Il propose donc d'affecter une petite partie des crédits à d'autres opérations dont les crédits vont devenir insuffisants. Il propose également de créer l'opération n° 213 = aire de stationnement allée de La panouse.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, de modifier les crédits budgétaires ainsi :

- dépenses d'investissement article 2313 opération 203 (gymnase) : - 55 000.00 €
- dépenses d'investissement article 2188 opération 178 (matériel) : + 20 000.00 €
- dépenses d'investissement article 2051 opération 182 (informatique mairie) + 3 000.00 €
- dépenses d'investissement article 2313 opération 189 (Eglise) + 10 000.00 €
- dépenses d'investissement article 2111 opération 210 (acquisitions immob.) + 2 000.00 €
- dépenses d'investissement article 2315 opération 213 (tvx allée la Panouse) + 20 000.00 €

### **2016/078 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4**

Le Maire propose de prendre des crédits à l'opération 180 (travaux divers) pour les affecter à la nouvelle opération n° 213 = aire de stationnement allée de La Panouse.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide de modifier les crédits budgétaires ainsi :

- dépenses d'investisst article 2315 opération 180 (divers Travaux) :
  - 40 000.00 €
- dépenses d'investisst article 2315 opération 213(aire stationnement la Panouse): +40 000.00 €

**Enregistrement en Préfecture le : 15 novembre 2016**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Repas du 11 novembre : environ 54 personnes inscrites à ce jour, impression des menus par le secrétariat

Point sur les travaux : diaporama et explications de Maurice PELLAN

Dates manifestations :

4 décembre : Marché de Noël

13 janvier 2017 à 19 h : Vœux du Maire

Prochain conseil municipal : lundi 5 décembre 2016 à 20h30

**Séance levée à 23 h**